

www.impotsdirects.public.lu

ACD: Demande d'individualisation / taux RTS

A partir de l'année d'imposition 2018 (1er janvier 2018), les contribuables mariés auront le choix d'être imposés de manière collective ou individuelle. Les personnes mariées peuvent, selon leur situation fiscale personnelle et sur demande conjointe, choisir entre une des méthodes d'imposition suivantes: □ l'imposition individuelle pure (en vertu de l'article 3ter, alinéa 2 L.I.R.) avec, en ce qui concerne les contribuables non résidents uniquement, inscription d'un taux sur leur(s) fiche(s) RTS, ☐ l'imposition individuelle avec réallocation des revenus (en vertu de l'article 3ter, alinéa 3 L.I.R.) avec inscription d'un taux sur leur(s) fiche(s) RTS ou □ l'imposition collective en classe 2 pour les contribuables non résidents (en vertu de l'article 157bis, alinéa 3 L.I.R.) avec inscription d'un taux sur leur(s) fiche(s) RTS. Afin de pouvoir choisir l'une de ces méthodes d'impositon, les contribuables non résidents doivent remplir au moins une des conditions d'assimilation aux contribuables résidents. Nous affirmons faire la demande conjointement et nous déclarons que les données fournies sont sincères et complètes. nom prénom nom prénom date de naissance / n° d'identification national date de naissance / n° d'identification national signature signature

Veuillez scanner ou photographier le présent document signé, afin de le joindre comme annexe lors de la procédure de dépôt via MyGuichet.lu.

lieu de signature

, le

date